Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2021 à 17h02
Réference de l'AR : 002-200043495-20210707-DEC202107_30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2021

Délibération n°30

Date de convocation : le 30/06/21 Date d'affichage : le 20 JUIL. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT – Y.BRUN - F.DEMAZURE - P.BIEDAL – MP.TOKARSKI – JM.LHOMME – P.VAN HAMME – C.VUAROQUEAUX - M.MACHAIN – P.BERTELOOT – O.JOSSEAUX – F.HARANG – JM.RABOUILLE – S.JUILLIART – F.FERON - P.MEZZAROBBA – Y.LEMOINE - B.BUVRY – JM.WACK – E.DELHAYE – S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT - Y.BUFFET – F.JOLY – P.MOZIN - D.VALLIERE – AM.SAUVEZ - F.POIDEVIN –JM.QUERE – H.LAHYANI -H.DAUCHEZ – A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - B.LEBEL – S.WEIL – P.CERVI - N.DRAGON – G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE – C.LAMBERT – R.CARLIER – L.BOURGEOIS – P.PIRE – JL.LIENARD – R.RENARD – M.FRAISE – P.DHENIN – J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN – P.DEROCH à Y.BRUN – C.COULON à E.DELHAYE – F.BOUILLE à B.BUVRY – C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à S.LETOT-DURANDE - G.BLANCHARD-DOUCHAIN à AM.SAUVEZ - D.VALISSANT à Y.BUFFET – D.PIERRE à S.DUPONT - A.DELEBARRE-TESSEDRE à D.VALLIERE - MM.PASCUAL à Y.ROBIN – A.LEFEVRE à A.TOURNEUX – M.BEAUFRERE à H.LAHYANI – F.KARIMET à F.FERON - C.MEULLEMIESTRE à M. FRAISE

Absents Excusés :
F.LEAUTE – C.BARAN – E.GOULLIEUX - MP.FOURDRAIN-FAY - Y.RUDER - N.DUSSART – G.CHARLES - P.DRUET - B.TRONEL – M.KELLER –

Objet : Principe de programmation des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Benoît BUVRY
Secrétaire de séance : Georges HARANT

Exposé :

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Cette compétence étant rattachée au budget principal, une commission locale d'évaluation des charges transférées a défini les montants à prendre en compte pour les dépenses liées à l'exercice de cette compétence et qui sont alors déduits des attributions de compensation.

Comme prévu par l'article L. 5216-5 du CGCT, l'exercice de la compétence a été repris par convention par plusieurs communes qui l'ont souhaité.

Pour les communes qui ont laissé l'exercice à la Communauté d'Agglomération, cette dernière prend donc en charge l'entretien, la maintenance, le renouvellement et la création des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines. Afin d'assurer une équité entre les différentes communes et pour rester en cohérence avec les travaux de la commission locale de transfert de charges, il semble nécessaire de définir un cadre permettant de programmer les opérations d'investissement.

Il est alors proposé de considérer que des programmes peuvent être engagés sur chaque commune dans la limite d'une charge d'amortissement théorique cumulée de 2020 à 2059 qui ne peut dépasser 40 fois le montant de la charge transférée annuelle définit par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), déduction faite des frais d'entretien et de fonctionnement.

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - de fixer un principe de programmation financière des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communes dont l'exercice de la compétence est conservé par la Communauté d'Agglomération
2 - de définir une enveloppe prévisionnelle affectable à ces communes, en fonction des besoins, à hauteur de 40 fois le montant des charges transférées annuelles, déduction faite des frais d'entretien et de fonctionnement pour une période de 40 ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 20 JUIL. 2021

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 50
Nombre de votes exprimés	: 65
Votes favorables	: 65
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00